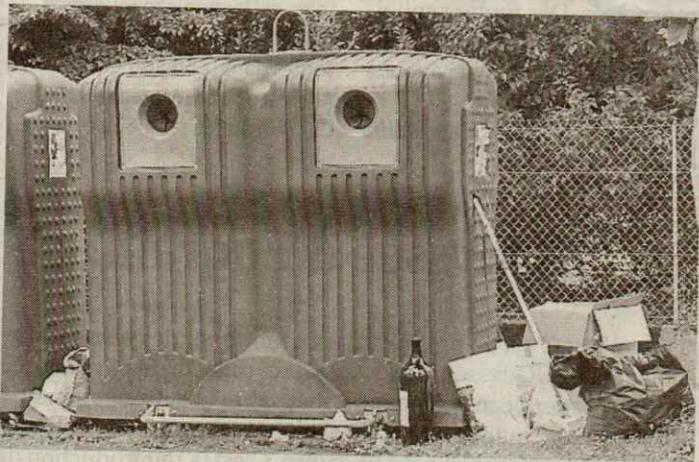


Inacceptable !

Encore une fois, des dépôts sauvages d'ordures diverses ont été laissés auprès des conteneurs à

verre ainsi qu'au pied des conteneurs à vêtements. Rappelons qu'il est interdit de jeter ainsi les



Encore des dépôts sauvages d'ordures. / Photo D&P

déchets dans la nature, cette infraction, punie d'une amende de 68 € à 1 500 €, est tout à fait inacceptable. De plus, bouteilles en verres et produits divers dans des bidons parfois toxiques représentent un réel danger pour tous et en particulier pour des enfants ou des animaux qui pourraient se blesser avec ces déchets. Plusieurs conteneurs sont à disposition dans la commune en différents endroits, que ce soit pour les verres ou les tissus et qu'il suffit de faire quelques mètres pour y déposer ses débris sans encombrer la voie publique. De plus, comme nous pouvons le voir sur la photo, de

poches poubelles sont abandonnées ici, alors que les déchetteries vont prochainement réouvrir et qu'il suffit de les stocker quelques jours pour ensuite pouvoir s'en débarrasser dans des lieux réservés à cet effet. Les employés municipaux sont obligés de venir nettoyer chaque jour ces endroits qui sont aussitôt souillés à nouveau, parfois même dans les heures qui suivent. Il est important de respecter l'interdiction de dépôts sauvages et de rappeler à chacun ses devoirs de citoyen pour vivre tous ensemble dans un environnement propre et agréable.

D&P